NA BULLETIN SUR LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE #3 et #3A
REVISE EN MAI 2023

UTILISATION DES MARQUES DEPOSEES DE NARCOTIQUES ANONYMES PAR LES COMMERCANTS

Règles générales d'utilisation et procédures à suivre par commerçants souhaitant utiliser les marques déposées de NA sans risque d'objection de la part des services mondiaux de NA.

La politique décrite dans ce bulletin a été élaborée afin de fournir des informations précises aux commerçants qui utilisent ou souhaitent utiliser les marques déposées de NA : le nom de la fraternité, les logos, des marques ou le symbole du service.

Autorisation expresse requise

Afin de minimiser la charge administrative que représentent les licences pour les commerçants, à compter du 31 janvier 1998, des frais de dossier annuels non remboursables de cinquante dollars (50,00 $) et des frais de licence annuels de cinq cents dollars (500,00$) seront facturés. En cas de refus de la demande de licence, les frais seront remboursés. À compter du 1er juin 1997, aucune demande d'utilisation des marques déposées faite par des services d'enregistrement ne sera accordée.

Les commerçants qui souhaitent reproduire l'une des marques déposées de NA sur des articles tels que des bijoux, des articles portables, des spécialités/originalités ou sur tout autre article ne peuvent le faire sans l'autorisation préalable des services mondiaux de NA (NAWS), en contactant le World Service Office (WSO), le bureau de service mondial de la fraternité de Narcotiques Anonymes.

Pour présenter une demande, le commerçant peut utiliser le *Formulaire de demande d'utilisation de la marque déposée de NA* et s'acquitter de cinquante dollars (50,00 $) de frais de dossier annuels non remboursables ainsi que de cinq cents dollars (500,00 $) de frais de licence annuels. Les services mondiaux de NA dispose du droit unique, exclusif et illimité d'accorder ou de refuser toute demande.

Une autorisation de des services mondiaux de NA n'octroie pas l'accès aux événements de Narcotiques Anonymes. L'octroi de l'accès à ces événements est une

décision qui incombe uniquement au comité de service local concerné. En outre, cette autorisation ne constitue pas une caution des activités, des pratiques commerciales ou des politiques de prix du commerçant. NA World Services n'accorde à aucun commerçant une autorisation exclusive dans quelque catégorie que ce soit.

Conditions d'obtention d'une autorisation

Les conditions requises pour obtenir l'autorisation d'utiliser les marques déposées de la fraternité de NA sont les suivantes :

1. Le commerçant soumet un formulaire de demande dûment rempli accompagné de photos des articles pour lesquels il demande l'autorisation d'utiliser les marques déposées de NA, ainsi que des frais de dossier non remboursables de cinquante dollars (50,00 $) et des frais de licence annuels de cinq cents dollars (500,00 $).

2. L'utilisation prévue par le commerçant est approuvée par les services mondiaux de NA. L'octroi de cette autorisation est laissé à l'entière discrétion des services mondiaux de NA.

3. Le commerçant s'engage à suivre les règles générales d'utilisation, la procédure de demande écrite du commerçant et les règles de révocation du présent bulletin sur la propriété Intellectuelle.

4. Le commerçant renouvelle chaque année sa licence et tient son dossier à jour auprès des services mondiaux.

5. Le commerçant accepte d'indemniser et de défendre les services mondiaux de NA et la fraternité de Narcotiques Anonymes contre toute réclamation faite en raison de l'utilisation par le commerçant de toute marque déposée de NA.

Renonciation au droit de poursuite

Une fois ces cinq conditions remplies, le commerçant reçoit l'autorisation limitée et non exclusive des services mondiaux de NA d'utiliser les marques déposées de la

fraternité de NA énumérées dans la réponse au formulaire de demande d'utilisation des marques déposées de NA remplie par le commerçant. Les services mondiaux de NA conviennent et s'engagent à ne pas poursuivre le commerçant pour des actes qui relèvent de l'autorisation octroyée. Cette autorisation ne peut être cédée et n'est transférable à aucune autre personne ou société. L'engagement de non-poursuite n'est valable que tant que le commerçant respecte pleinement ces cinq conditions. Les services mondiaux de NA peuvent révoquer la clause de non-poursuite à tout moment et sans préavis si le commerçant ne respecte pas l'une des cinq conditions ou l'une des règles générales d'utilisation.

Règles générales d'utilisation

1. L'utilisation des marques déposées de Narcotiques Anonymes doit toujours refléter le caractère sérieux de l'objectif primordial de NA ainsi que le principe spirituel de l'anonymat de NA.

2. Les marques déposées de Narcotiques Anonymes ne doivent en aucun cas être utilisées pour cautionner, financer, promouvoir ou affilier la fraternité de NA à une entreprise extérieure.

3. Les marques déposées de Narcotiques Anonymes ne doivent en aucun cas être utilisées en relation avec des slogans, des thèmes ou d'autres matériaux relatifs à l'application de la loi, à la politique, à la médecine ou à la religion.

4. Les marques déposées de Narcotiques Anonymes ne doivent pas être utilisées ou affichées de manière qui risquerait d'offenser ou de manquer de respect à la sensibilité de NA dans son ensemble.

5. Les marques déposées de Narcotiques Anonymes ne doivent pas être utilisées d'une manière qui pourrait entrainer NA dans une controverse publique.

6. Si le commerçant demande à un artiste de créer une œuvre d'art utilisant l'une des marques déposées de NA, le commerçant est tenu d'obtenir un document

lui cédant les droits de l'artiste sur l'œuvre d'art, y compris l'œuvre d'art originale.

7. Le commerçant doit conserver la propriété des matrices, des découpes ou de tout autre élément représentant l'une des marques déposées de NA utilisées pour la conception du produit.

8. Le commerçant reconnaît que, en se basant sur la direction de la fraternité de NA telle qu'elle est exprimée par ses groupes par l'intermédiaire de leurs représentants régionaux de service à la conférence des services mondiaux, les services mondiaux de NA auront le droit d'exiger que le commerçant mette fin à son utilisation des marques déposées de Narcotiques Anonymes, avec un préavis raisonnable. Le vendeur accepte de ne pas contester les droits des services mondiaux de NA.

9. Le commerçant est tenu de remettre aux services mondiaux de NA une description écrite complète de tous les articles prévus à l'utilisation (par exemple, or 14 carats, argent sterling, 100 % coton, etc.), et de fournir aux services mondiaux de NA un échantillon de l'article proposé avant sa production. Ladite description deviendra la norme de qualité standard pour ce commerçant et cet article.

10. Le commerçant affichera le marquage fédéral approprié à côté de chaque marque, indiquant l'enregistrement, comme montré ci-dessous.

11. Le commerçant affichera le permis de commerçant NA qui lui aura été délivré à tous les endroits où des articles portant les marques déposées de NA sont affichés ou vendus.

Procédure de demande d'autorisation pour les commerçants

1. Le commerçant envoie par courrier le formulaire de demande dûment rempli et des échantillons ainsi que les frais de dossier annuels non remboursables de cinquante dollars (50,00 $) et les frais de licence annuels de cinq cents dollars (500,00 $) à NA World Services, PO Box 9999, Van Nuys CA 91409 USA.
2. Les services mondiaux de NA enverront un accusé de réception de la demande du commerçant. Si la demande est approuvée, le vendeur se verra attribuer un numéro d'identification de commerçant.
3. Toute autorisation est valide pendant un (1) an à compter de la date d'attribution du numéro de commerçant.
4. Pour tout renouvellement, les commerçants doivent soumettre les éventuelles descriptions supplémentaires ou mises à jour des produits et des échantillons, accompagnées des frais de dossier non remboursables de cinquante dollars (50,00 $) et des frais de licence annuels de cinq cents dollars (500,00 $) ainsi qu'une adresse et des coordonnées mises à jour. Après examen satisfaisant du respect des règles générales d'utilisation par le commerçant, les services mondiaux de NA renouvelleront l'engagement de non-poursuite pendant une année supplémentaire.

Règles de révocation

Les services mondiaux de NA peuvent révoquer la licence limitée non exclusive et l'engagement de non-poursuite à l'égard de tout commerçant en cas de violation de l'un des éléments suivants :

1. Le commerçant ne respecte pas l’une des règles générales d'utilisation.

2. Les services mondiaux de NA reçoivent des plaintes de membres, de groupes, de conseils de service ou de comités et constatent, après examen que, à l’appréciation des services mondiaux de NA lesdites plaintes sont fondées.
3. Le commerçant ne maintient pas les normes de qualité décrites dans la description du produit original approuvée.

4. Les services mondiaux de NA apprennent qu'une autre entité opère sous demande approuvée du commerçant, sans notification aux services mondiaux de NA.

Dans le cas où la licence limitée non exclusive est révoquée, le commerçant est tenu de restituer toutes les matrices, les coupes, les dessins ou tout autre élément similaire représentant l'une des marques déposées de NA utilisés pour la conception du produit.

Modification de la politique d'autorisation du commerçant

Les services mondiaux de NA se réservent à tout moment le droit de modifier les politiques concernant les autorisations des commerçants Par conséquent, les services mondiaux de NA ont le droit de cesser la prolongation et/ou le renouvellement des autorisations des commerçants. Le cas échéant, l'autorisation accordée au commerçant en règle expirera le lendemain de la date d'expiration indiquée sur la dernière réponse du commmerçant au Bulletin #3A. Les vendeurs en règle peuvent écouler leur stock des articles créés sous l'autorisation précédente et qui étaient en stock chez le commerçant à la date d'expiration pendant une période de six mois après la date d'expiration. Tout le stock encore présent dans l'inventaire du commerçant après la période de soldes de six mois sera soit détruit, soit donné par le commerçant.

Le présent document est publié par les services mondiaux de NA conformément à ses obligations telles que décrites à l'article V, section 1:1 du Fonds pour la propriété intellectuelle de la fraternité et à l'article IV, sections 4 à 7 des règles opérationnelles du Trust, approuvées par la fraternité de Narcotiques Anonymes comme exprimé par ses groupes par l'intermédiaire de leurs représentants des services régionaux à la conférence des services mondiaux le 27 avril 1993, et révisées par les représentants des services régionaux à la conférence des services mondiaux le 30 avril 1997 et le 27 avril 1998. Ce bulletin est sujet à révision à tout moment et remplace toutes les versions précédentes. Pour plus d'informations, contactez NA World Services, PO Box 9999, Van Nuys CA 91409 USA, Tél : (818) 773-9999, Site Web : www.na.org